

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 15 NOVEMBRE 2018**

**Compte-rendu conformément  
à l'article L. 2121-25 du Code  
Général des Collectivités Territoriales**

-- = oOo = --

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quinze novembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 09 novembre 2018, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ..... 35  
Membres en exercice : ..... 35  
Membres présents et/ou représentés : ..... 31  
Membres absents : ..... 4

**Secrétaire de séance :**

Mme LAMAURT.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

M. DEMUYNCK, M. PELISSIER, Mme DOMINGUEZ, M. MALAYEUDE, Mme PELISSIER, M. VALLEE, Mme MAZDOUR, Mme BONGARD, M. MARTINACHE, Mme MOHEN-DELAPORTE, Mme FAGIANI, Mme LAMAURT, Mme CHOLET, M. TOURE, M. PIAT, Mme DIAS, Mme FUENTES, Mme BOILEAU, M. ASSAS, M. PEREIRA, M. TAGLANG, Mme SUCHOD, M. SAUNIER, M. VALLET.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. BUTIN donne pouvoir à M. MALAYEUDE  
M. FERRERI donne pouvoir à Mme CHOLET  
M. BENAICHE donne pouvoir à M. MARTINACHE  
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme DOMINGUEZ  
Mme JARY donne pouvoir à Mme BOILEAU  
Mme SENE-TOUCHARD donne pouvoir à Mme MAZDOUR  
Mme BIENTZ donne pouvoir à M. SAUNIER.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. CADET, M. BERTHIER, M. GIBERT, M. MOMPLOT.

*Le Conseil Municipal du 15 novembre 2018 a été préparé par :*

**I. Délégation des affaires scolaires, de l'enfance et de la restauration scolaire :**

Maire-Adjoint : M. PELISSIER

Conseillers municipaux délégués : Mme FAGIANI, Mme BOILEAU, Mme LAMAURT

**II. Délégation des finances :**

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE

Conseillers municipaux délégués : Mme CHOLET, Mme FAGIANI, M. BENAICHE

### **III. Délégation du commerce, de l'artisanat et du personnel :**

Maire-Adjoint : Mme MAZDOUR

Conseillers municipaux délégués : M. CADET, M. PEREIRA, Mme SENE-TOUCHARD

### **IV. Délégation de l'urbanisme, du développement durable, du Grand Paris, des transports et de l'aménagement du Parc intercommunal :**

Maire-Adjoint : M. MARTINACHE

Conseillers municipaux délégués : M. MOMPLOT, M. BENAICHE, Mme BOILEAU

### **V. Délégation de la jeunesse :**

Maire-Adjoint : Mme MOHEN-DELAPORTE

Conseillers municipaux délégués : M. PEREIRA, M. ASSAS, M. TAGLANG

#### **- Commission des affaires scolaires, de l'enfance et de la restauration scolaire :**

Date : Lundi 12 novembre 2018 – 18h00

Présents : M. PELISSIER, Mme BOILEAU, Mme LAMAURT, Mme BIENTZ

Absente excusée : Mme FAGIANI

Absent : M. VALLET

#### **- Commission des finances :**

Date : Mardi 13 novembre 2018 – 18h00

Présents : M. MALAYEUDE, Mme CHOULET, M. BENAICHE

Absents excusés : Mme FAGIANI, M. SAUNIER

Absent : M. VALLET

#### **- Commission du commerce, de l'artisanat et du personnel :**

Date : Mardi 13 novembre 2018 – 18h30

Présents : Mme MAZDOUR, M. CADET, Mme SUCHOD

Absents excusés : M. PEREIRA, Mme SENE-TOUCHARD

Absent : M. VALLET

#### **- Commission de l'urbanisme, du développement durable, du Grand Paris, des transports et de l'aménagement du parc intercommunal :**

Date : Mardi 13 novembre 2018 – 19h00

Présents : M. MARTINACHE, M. BENAICHE, Mme BOILEAU, Mme SUCHOD

Absent excusé : M. MOMPLOT

Absent : M. VALLET

#### **- Commission de la jeunesse :**

Date : Lundi 12 novembre 2018 – 19h00

Présents : Mme MOHEN-DELAPORTE, M. TAGLANG, Mme BIENTZ

Absents excusés : M. PEREIRA, M. ASSAS

Absent : M. VALLET

### **DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2131-1 DU MEME CODE :**

- **Décision Municipale n°2018-216 du 29 août 2018 : Convention entre la région Ile-de-France et la Ville de Neuilly-Plaisance dans le cadre du dispositif tickets-loisirs.**
- **Décision Municipale n°2018-217 du 30 août 2018 : Concession de terrain dans le cimetière communal – titre 12095, plan n°2364, division n°11.**

- Décision Municipale n°2018-218 du 07 septembre 2018 : Formations sur le progiciel CIRIL Ressources Humaines.
- Décision Municipale n°2018-219 du 31 août 2018 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux municipaux à l'Association DABKE FOOTBALL CLUB.
- Décision Municipale n°2018-220 du 31 août 2018 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux municipaux à l'Association Sportive du Museum.
- Décision Municipale n°2018-221 du 24 août 2018 : Désignation d'un avocat dans l'affaire opposant la commune Neuilly-Plaisance à Monsieur Dieudonné NGABA concernant la décision de clôture de son dossier de demande de certificat d'insalubrité.
- Décision Municipale n°2018-222 du 31 août 2018 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux municipaux au collège Jean Moulin, section Tennis à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2018-223 du 11 septembre 2018 : Prestation de service pour une traduction en langue des signes française lors de la réunion de rentrée des services techniques et de l'entretien annuel d'évaluation d'un agent communal.
- Décision Municipale n°2018-224 du 12 septembre 2018 : Désignation d'un avocat dans l'affaire opposant la commune à un agent communal.
- Décision Municipale n°2018-225 du 11 septembre 2018 : Contrat d'occupation précaire d'un logement communal de type T2 (41 m<sup>2</sup>, 2<sup>ème</sup> étage gauche) sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance, donné en location à titre exceptionnel et transitoire.
- Décision Municipale n°2018-226 du 17 septembre 2018 : Contrat de prestation d'encadrement d'activités sportives entre l'association MECANIQUE SPORT CONCEPT et la ville de Neuilly-Plaisance portant sur l'organisation d'un RAID VTT CITOYEN en Île-de-France du samedi 29 septembre au dimanche 30 septembre à destination des jeunes de 10 à 15 ans fréquentant le Service Jeunesse (MCJ).
- Décision Municipale n°2018-227 du 14 septembre 2018 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à la société HADJ ABDELKADER JAMAL.
- Décision Municipale n°2018-228 du 31 août 2018 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association NEUILLY-PLAISANCE FOOTBALL CLUB.
- Décision Municipale n°2018-229 du 31 août 2018 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association BORDS DE MARNE FUTSAL.
- Décision Municipale n°2018-230 du 31 août 2018 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux municipaux au collège Jean Moulin, section EPS à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2018-231 du 31 août 2018 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association ESPRIT BADMINTON NEUILLY-PLAISANCE.
- Décision Municipale n°2018-232 du 10 septembre 2018 : Convention entre la commune de Neuilly-Plaisance et Madame Charlotte HANOTIN, Directrice de l'école maternelle Foch, sur la coordination du temps méridien.
- Décision Municipale n°2018-233 du 10 septembre 2018 : Convention entre la commune de Neuilly-Plaisance et Madame Carine MIGAN, Directrice de l'école maternelle Paul Letombe sur la coordination du temps méridien.
- Décision Municipale n°2018-234 du 19 septembre 2018 : Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels CIRIL gestion financière.

- Décision Municipale n°2018-235 du 19 septembre 2018 : Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels CIRIL gestion financière - Avenant au marché 201856.
- Décision Municipale n°2018-236 du 19 septembre 2018 : Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels CIRIL gestion ressources humaines.
- Décision Municipale n°2018-237 du 19 septembre 2018 : Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels CIRIL gestion ressources humaines - Avenant au marché 201857.
- Décision Municipale n°2018-238 du 18 septembre 2018 : Achat de véhicules 100% électrique pour la ville de Neuilly-Plaisance Demande de subventions.
- Décision Municipale n°2018-239 du 14 septembre 2018 : Achat d'un pack de 10 annonces Chartées.
- Décision Municipale n°2018-240 du 19 septembre 2018 : Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec l'association CENTRE INNOVANT DE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET ARTISTIQUE pour l'intervention d'un conteur à la bibliothèque municipale.
- Décision Municipale n°2018-241 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type T2 (48,31 m<sup>2</sup>, RDC 1<sup>ère</sup> porte gauche) sis 28 rue du 08 mai 1945 à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2018-242 du 13 septembre 2018 : Convention relative à la participation de la Croix Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours pour la manifestation intitulée « BROCANTE » Avenue du Maréchal Foch, de la place Jean Mermoz à la rue Eugène Sue à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2018-243 du 31 août 2018 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association NEUILLY-PLAISANCE SPORTS.
- Décision Municipale n°2018-244 du 24 septembre 2018 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association F.N.A.C.A.
- Décision Municipale n°2018-245 du 04 octobre 2018 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type T4 (69,48 m<sup>2</sup>, 1<sup>er</sup> étage porte gauche) sis 24 rue du 08 mai 1945 à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2018-246 du 12 septembre 2018 : Concession de terrain dans le cimetière communal - titre n°12098, plan n°4117, division n°33.
- Décision Municipale n°2018-247 du 13 septembre 2018 : Concession de terrain dans le cimetière communal - titre n°12097, plan n°4355, division n°34.
- Décision Municipale n°2018-248 du 13 septembre 2018 : Concession de terrain dans le cimetière communal - titre n°12099, plan n°3901, division n°32.
- Décision Municipale n°2018-249 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 : Avenant à la convention de formation « apprentissage de la langue française sur mesure » relative à la Décision Municipale n°2018-202.
- Décision Municipale n°2018-250 du 02 octobre 2018 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association RUSLAN.
- Décision Municipale n°2018-251 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 : Convention de prestation de service de retour votes dans le cadre des élections professionnelles.
- Décision Municipale n°2018-252 du 02 octobre 2018 : Convention de formation professionnelle : utilisation et entretien d'une tronçonneuse en sécurité.
- Décision Municipale n°2018-253 du 28 septembre 2018 : Concession de terrain dans le cimetière communal - titre n°12102, plan n°4137, division n°33.
- Décision Municipale n°2018-254 du 28 septembre 2018 : Concession de terrain dans le cimetière communal - titre n°12101, plan n°1102, division n°06.

- Décision Municipale n°2018-255 du 03 octobre 2018 : Concession de terrain dans le cimetière communal - titre n°12100, plan n°3967, division n°32.
- Décision Municipale n°2018-256 du 04 octobre 2018 : Concession de terrain dans le cimetière communal - titre n°12102 bis, plan n°1331, division n°07.
- Décision Municipale n°2018-257 du 10 octobre 2018 : Convention de formation professionnelle continue : formation initiale aux techniques de grimpe et de déplacement dans l'arbre en toute sécurité.
- Décision Municipale n°2018-258 du 10 octobre 2018 : Marché public de désignation d'un avocat dans l'affaire opposant la Ville de Neuilly-Plaisance et la société Depfa Bank Public Limited Company pendante devant la Cour d'Appel de Paris.
- Décision Municipale n°2018-259 du 15 octobre 2018 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 130,09 m<sup>2</sup> avec jardin attenant d'une superficie de 452 m<sup>2</sup> sis 54 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance à la SARL LA BOCCA DELLE DELIZIE représentée par Madame VAILLANT Katia.
- Décision Municipale n°2018-260 du 17 octobre 2018 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type T2 (33,50 m<sup>2</sup>, 1<sup>er</sup> étage gauche) sis 1 Boulevard Gallieni à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2018-261 du 04 octobre 2018 : Recours à la prestation de M. Franck NANGUY, cuisinier, lors d'une animation culinaire à la bibliothèque municipale.
- Décision Municipale n°2018-262 du 15 octobre 2018 : Concession de terrain dans le cimetière communal - titre n°12103, plan n°3781, division n°27.
- Décision Municipale n°2018-263 du 17 octobre 2018 : Concession de terrain dans le cimetière communal - titre n°12104, plan n°4353, division n°34.
- Décision Municipale n°2018-264 du 22 octobre 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur les lots de copropriété n°1, 4 et 8 dans l'immeuble sis au 51 avenue du Maréchal Foch (parcelle cadastrée section B n°152).
- Décision Municipale n°2018-265 du 22 octobre 2018 : Convention de formation : découverte de la démarche SNOEZELEN appliquée à la petite enfance.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

## **I. SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES LOCALES AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES DE DROIT PRIVE - PASSATION D'UNE CONVENTION CADRE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dispose dans son article 10 alinéa 3 que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

Ce même article précise que cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret d'application n° 2001-495 du 06 juin 2001 fixe à 23 000 euros le seuil à partir duquel la collectivité est obligée de conclure une convention.

Les associations pouvant être concernées au titre de l'exercice budgétaire 2019 sont :

- Amicale du personnel,
- Association Nocéenne pour la Diffusion Culturelle (ANDC),
- Association pour la Promotion des Arts, de la Culture et des Loisirs, Éducatifs et Sportifs (APACLES),
- Neuilly-Plaisance Sports (NPS),
- Mission Locale de la Marne aux Bois.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 1 abstention,**

- **APPROUVE** les termes de la convention dont un modèle est joint.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec toutes les associations ou organismes de droit privé auxquels est attribuée une subvention, dont le montant annuel dépasse le seuil de 23 000 euros.
- **PRECISE** que la reconduction annuelle de la subvention est subordonnée à une délibération du Conseil Municipal.

## **II. VERSEMENT DE DOUZIEMES DE SUBVENTIONS SUR L'EXERCICE 2019.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Soucieuse du bon fonctionnement des activités des associations locales et des établissements publics que la Ville subventionne, elle souhaite procéder à des avances de subventions.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement par douzièmes calculés sur la base de la subvention attribuée lors du vote du budget primitif de l'exercice 2018 dans les limites fixées par le décret du 6 juin 2001 (25%), pour les associations ou établissements publics suivants :

<b>Fonction</b>	<b>Nature</b>	<b>Association</b>	<b>Montant du douzième</b>
020	6574	Amicale du personnel	3 300,00 €
33	6574	A.P.A.C.L.E.S.	4 100,00 €
33	6574	A.N.D.C	14 600,00 €
4111	6574	Neuilly-Plaisance Sports	26 500,00 €
90	6574	Mission locale de la Marne aux Bois	2 500,00 €
520	657362	Centre Communal d'Action Sociale	24 750,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des douzièmes au-delà de la limite de 23 000 € pour les associations signataires de la convention cadre visée au décret du 6 juin 2001.

### III. VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS DE L'EXERCICE 2019.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

La mise en place de nombreuses activités au cours du premier semestre 2019, concerne les associations et les établissements publics suivants :

- Amicale du personnel
- Association pour la Promotion des Arts, de la Culture, des Loisirs Educatifs et Sportifs (APACLES)
- Association Nocéenne pour la Diffusion Culturelle (A.N.D.C.)
- Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
- Mission Locale de la Marne aux Bois.

Le versement des douzièmes est insuffisant pour assurer le bon fonctionnement de ces associations et établissements publics.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des acomptes suivants, à compter du mois de janvier 2019 et dans les limites maximales fixées par le décret du 6 juin 2001 (25%), étant entendu que ces acomptes viendront en déduction des subventions qui seront votées au budget primitif 2019 :

Fonction	Nature	Association	Montant
020	6574	Amicale du personnel	10 000,00 €
33	6574	A.P.A.C.L.E.S.	12 500,00 €
33	6574	A.N.D.C.	43 900,00 €
520	657362	Centre Communal d'Action Sociale	74 250,00 €
90	6574	Mission Locale de la Marne aux Bois	7 500,00 €

### IV. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Dans le but de faciliter la gestion locale et dans le cadre de la loi n°88/13 du 5 janvier 1988 tendant à simplifier les procédures budgétaires, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal et ce, avant l'adoption du budget 2019, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour et 4 abstentions,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**V. REFUS D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE LA TAXE D'URBANISME.  
PC04911C0049 - SCI LYGCHOUNG - 33 RUE PASTEUR A NEUILLY-  
PLAISANCE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

En vertu de l'article 2 du décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L255A du Livre des Procédures Fiscales et à l'article L142-2 du Code de l'Urbanisme, les taxes reconnues irrécouvrables pour des causes indépendantes de l'action du comptable chargé du recouvrement sont admises en non-valeur. Les décisions prononçant l'admission en non-valeur sont prises sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale intéressée et du Trésorier Payeur Général.

Par courrier en date du 2 août 2018, Monsieur le Trésorier Payeur Général du Raincy indique qu'il a mis en œuvre toutes les procédures afin de recouvrer les sommes exigibles par la SCI LYGCHOUNG au titre de la Taxe d'urbanisme, et demande l'admission en non-valeur de la somme de 64,00 € (soixante quatre euros).

L'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme ne génère aucune charge de fonctionnement pour le budget de la collectivité territoriale, puisque les reversements n'ont lieu qu'après encaissement par le Trésorier.

Par délibération n°2016-10-59 du 13 octobre 2016, le Conseil Municipal avait refusé la demande gracieuse de majoration et intérêts de retard du permis de construire de la SCI LYGCHOUNG sise 33 rue Pasteur à Neuilly-Plaisance représenté par Monsieur IKHLEF.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour et 4 abstentions,**

- **REFUSE** la mise en non-valeur de la taxe d'urbanisme de la SCI LYGCHOUNG, sise 33 rue Pasteur à Neuilly-Plaisance, pour un montant de 64,00 € (soixante quatre Euros).

**VI. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A  
L'ASSOCIATION NOCEENNE POUR LA DIFFUSION CULTURELLE (ANDC).**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

En 2018, l'association avait élaboré son budget et sa subvention d'équilibre, en tenant compte d'une revalorisation des tarifs et une évolution des dépenses identique à celle de l'année 2017.

En définitif, les tarifs ont été maintenus et suite à une modification des échéances de versements de l'organisme de l'URSSAF (du trimestre au mensuel), l'association a dû payer 14 mois de charges sur l'exercice 2018.

Aussi, afin de faire face à cette incidence financière, il est proposé au Conseil Municipal un abondement à hauteur de 8 200 euros.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 1 abstention,**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention complémentaire de 8 200 € à l'association ANDC.

### **VII. INDEMNITE DE CONSEIL AU PROFIT DE MONSIEUR RICHARD VERITE, TRESORIER MUNICIPAL, POUR L'EXERCICE 2018.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil pouvant être allouée aux comptables du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes.

Monsieur Richard VERITE, Trésorier Municipal, nous a transmis par courriel le 06 novembre 2018 le décompte de l'indemnité de conseil pour sa gestion de l'année 2018.

Au regard des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, il est proposé de verser une indemnité de conseil au Trésorier Municipal.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour et 4 abstentions,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de l'indemnité de conseil à Monsieur Richard VERITE, Trésorier Municipal, pour un montant de 3 695,94 euros brut (trois mille six cent quatre vingt quinze euros et quatre vingt quatorze centimes) soit 3 343,72 euros net (trois mille trois cent quarante trois euros et soixante douze centimes) représentant 100 % du taux de l'indemnité pour sa gestion de l'année 2018.

### **VIII. REMISE DE CARTES-CADEAUX AUX BACHELIERS NOCEENS.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Les cartes-cadeaux distribuées depuis janvier 2007 par la Ville de Neuilly-Plaisance récompensent les lauréats Nocéens titulaires d'une mention à la session annuelle du baccalauréat ou diplôme de même niveau.

La Ville souhaite renouveler cette opération pour les bacheliers 2018, qui ont fourni les efforts nécessaires pour obtenir une mention avec le soutien des enseignants, des parents et des équipes municipales.

Le budget alloué à cette opération est arrêté à la somme de 20 000 euros et pourra être modifié, par une prochaine délibération du Conseil Municipal, en fonction des résultats de l'appel à candidature.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 1 abstention,**

- **VOTE** une enveloppe de 20 000 euros pour financer l'opération de remise de cartes-cadeaux aux Nocéens titulaires du baccalauréat avec mention ou d'un diplôme de même niveau pour l'année 2018.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2019.

### **IX. EXERCICE 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET VILLE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Considérant la nécessité de procéder à des transferts de crédits entre chapitres,

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour et 4 abstentions,**

- **ADOpte** la décision modificative n°3 équilibrée tant en investissement qu'en fonctionnement suivant l'annexe ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°3- BUDGET VILLE - EXERCICE 2018 -FONCTIONNEMENT

<i>Chapitre</i>	<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Libellé</i>	<i>Recettes</i>
<i>Opérations réelles</i>					<i>Opérations réelles</i>				
65	020	6558	Autres contributions obligatoires	15 000,00					
022	01	022	Dépenses imprévues	-15 000,00					
<i>SOUS-TOTAL</i>				0,00	<i>SOUS-TOTAL</i>				0,00
<i>Opérations ordre</i>					<i>Opérations ordre</i>				
				0,00					
<i>SOUS-TOTAL</i>				0,00	<i>SOUS-TOTAL</i>				
<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>

DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET VILLE - EXERCICE 2018-INVESTISSEMENT

<i>Chapitre</i>	<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Libellé</i>	<i>Recettes</i>
<i>Opérations réelles</i>					<i>Opérations réelles</i>				
<i>SOUS-TOTAL</i>				0,00	<i>SOUS-TOTAL</i>				0,00
<i>Opérations ordre</i>					<i>Opérations ordre</i>				
<i>SOUS-TOTAL</i>				0,00	<i>SOUS-TOTAL</i>				0,00
<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>

## X. REVALORISATION DES TARIFS POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS NON INSCRITS AU CENTRE MUNICIPAL DE L'ENFANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Vanessa BOILEAU, Conseillère Municipale Déléguée aux centres de loisirs, aux colonies de vacances et aux classes transplantées,

Suite aux nombreux cas d'oublis de réservations obligatoires lors de l'accueil du soir et du mercredi dans les centres de loisirs, et compte tenu des difficultés d'encadrement et d'organisation causés par ces non-réservations, il convient de revoir à la hausse les tarifs appliqués. Pour mémoire, le tarif des non inscrits est appliqué aux familles n'effectuant pas leur réservation dans les délais impartis, soit 8 jours avant la date souhaitée.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour et 4 voix contre,**

- **ADOPTE** la nouvelle tarification du Centre Municipal de l'Enfance pour l'accueil des enfants non inscrits dans les délais impartis pour les soirées et les mercredis à la journée ainsi que les mercredis matins avec repas comme suit :

Tarifs soirées		
	inscrits	non inscrits
Tarif hors commune	2,20 €	3,85 €
Tarif normal	1,70 €	3,00 €
Tarif réduit	1,40 €	2,45 €
Tarif minoré	1,00 €	1,75 €
Tarif bas	0,80 €	1,40 €

Tarifs mercredis à la journée		
	inscrits	non inscrits
Tarif hors commune	9,70 €	17,00 €
Tarif normal	7,50 €	13,00 €
Tarif réduit	5,90 €	10,30 €
Tarif minoré	3,75 €	6,55 €
Tarif bas	2,20 €	3,85 €

Tarifs Mercredis matins avec repas		
	inscrits	non inscrits
Tarif hors commune	7,75 €	13,60 €
Tarif normal	6,00 €	10,50 €
Tarif réduit	4,70 €	8,20 €
Tarif minoré	3,00 €	5,25 €
Tarif bas	1,70 €	3,05 €

- **PRECISE** que les tarifs réduits, minorés et bas seront accordés aux familles en fonction du quotient familial calculé par le Centre Communal d'Action Sociale après dépôt d'un dossier de demande.

## XI. CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL, D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL ET D'UN POSTE D'ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF PRINCIPAL.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

L'évolution de la technicité et de l'expérience professionnelle des agents conduisent à leur proposer d'occuper un emploi du grade supérieur. Cet avancement de carrière nécessite la création de deux postes ainsi que la mise à jour de l'état du personnel qui sera annexé au budget primitif :

- 1 poste de Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal,
- 1 poste d'Attaché Territorial Principal.

Par ailleurs, la collectivité souhaitant que la Direction des Ressources Humaines mette en place un accompagnement individualisé des agents au retour à l'emploi suite à de longues absences ou à des problèmes de santé, il convient de créer un poste avec une orientation sociale.

Ces nouvelles missions sont confiées à un agent déjà en poste. Afin de conserver une corrélation entre les missions exercées par l'agent et les missions définies par le cadre d'emploi, il convient de modifier la filière de rattachement de ce professionnel par le biais d'un recrutement par intégration directe. Il convient dans ce cas, afin de mettre en œuvre cette mobilité, de créer un poste :

- 1 poste d'Assistant Socio-Éducatif Principal

Les postes libérés par ces agents qui avancent de grade ou qui changent de filière seront supprimés au prochain Conseil Municipal après passage en Comité Technique.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour et 4 abstentions,**

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, la création d'un poste de Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal à temps complet.
- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, la création d'un poste d'Attaché Territorial Principal à temps complet.
- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, la création d'un poste d'Assistant Socio-Éducatif Principal à temps complet.

## XII. MODIFICATION D'UN POSTE PERMANENT POUR PERMETTRE LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

Dans un souci de performance et de satisfaction des habitants et afin d'accompagner les services vers toujours plus d'efficacité, la Ville a voulu se doter d'un agent chargé du déploiement des applications web des services à destination du public et de l'audit interne.

Cet agent directement rattaché à la Direction Générale sera chargé d'étudier d'organiser, d'auditer, de participer aux démarches de changements. Il sera également amené à auditer le déroulement des projets identifiés comme prioritaires ou revêtant une importance particulière pour la mise en œuvre du projet politique.

Ses missions seront les suivantes :

- **Piloter les projets informatiques transversaux**
  - Accompagnement des services dans l'expression de leurs besoins,
  - Rédaction des clauses techniques du cahier des charges,
  - Assistance des services dans l'analyse des offres,
  - Organisation des tests de mise en production,
  - Rédaction de la spécification des recettes,
  - Pilotage du déploiement des solutions informatiques dans les services,
  - Suivi de la mise en production.
- **Assurer le suivi de l'activité des services relative aux demandes du Maire et de la Direction Générale**
  - Pointage hebdomadaire du listing des affaires de chaque service,
  - Assurer un suivi des affaires particulières en lien avec le Maire et la Direction Générale,
  - Assurer un reporting sur les renseignements de suivi.
  - Proposer et mettre en œuvre des outils de suivi des activités
- **Piloter les projets transversaux de la collectivité**
  - Assister les services ponctuellement en cas de besoin,
  - Procéder à des audits de fonctionnement des services à la demande du Maire ou de la Direction Générale,
  - Rédiger des notes d'aide à la décision,
  - Accompagner les services dans le cadre de grands projets,
  - Définir et rédiger des cahiers des charges.

Au regard de la spécificité des missions de ce poste, il est souhaitable que le candidat soit titulaire d'un diplôme de niveau Bac+4 (niveau II), avec une spécialisation dans la conduite de projets informatiques sur les aspects organisationnels et juridiques.

Malgré la publicité d'une annonce et la déclaration de vacance de poste faite auprès du Centre Interdépartemental de Gestion, aucune candidature d'agent titulaire ne nous est parvenue.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 2°, autorise les collectivités locales à recourir aux services d'un agent non titulaire.

Pour ce faire, il est nécessaire de modifier l'emploi permanent pour qu'il puisse être occupé par un agent contractuel pour satisfaire les besoins du service en l'absence d'agent titulaire.

En conséquence, cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel de catégorie A de la filière administrative, au 11<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché territorial auquel s'ajoutera le régime indemnitaire des attachés territoriaux en vigueur dans la collectivité.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 3 abstentions,**

- **ACCEPTE** la modification de ce poste permanent pour qu'il puisse être occupé par un agent non titulaire.
- **APPROUVE** les conditions de recrutement sur ce poste.
- **AUTORISE** le Maire à signer un contrat pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

### **XIII. MARCHÉ POUR LES SERVICES D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

Le marché relatif aux prestations d'assurances arrivant à échéance le 31 décembre 2018, il est par conséquent nécessaire de le relancer. Il comporte 5 lots :

↳ Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes :

Ce lot comprend l'assurance des bâtiments, des biens immobiliers, des objets mobiliers, des matériels, des machines, des instruments, des marchandises, des biens extérieurs, du mobilier urbain, des archives et des documents.

↳ Lot 2 : assurance en responsabilité civile et risques annexes :

Ce lot comprend l'assurance des agents fonctionnaires, contractuels ou salariés, des élus ou toute personne participant à un service public de la Ville (bénévole notamment) en cas de dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui.

↳ Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes :

Ce lot comprend l'assurance des véhicules à moteur (voitures, camions, deux-roues à moteur...).

Les dommages couverts sont le vol, les accidents, les bris de glace, l'incendie, l'explosion, les actes de vandalisme, et les catastrophes et événements (orage, tempête, neige...) naturels.

↳ Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité et assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus :

Ce lot comprend l'assurance en cas de litiges liés au fonctionnement des services de la collectivité, découlant de ses rapports avec d'autres organismes ou des administrés, liés notamment à l'exercice des compétences en matière d'urbanisme, survenant au cours d'opérations d'expropriation, de remembrement, de bornage ou survenant dans la gestion des biens du domaine public ou du domaine privé de la collectivité.

↳ Lot 5 : assurance des prestations statutaires :

Ce lot offre une couverture des garanties décès et accidents de travail. La Ville a également demandé une étude sur les modalités de prise en charge des maladies ordinaires, accidents de la vie privée, longues maladies, maladies de longue durée, maternité, adoption, paternité et congés particuliers ainsi que son chiffrage.

La procédure de l'appel d'offres ouvert régie par les articles 66 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics a été utilisée. Un avis de marché a été envoyé le 31 août 2018 au JOUE JO/S S169 n° 384977-2018-FR et au BOAMP annonce n°18-122373 fixant la date de remise des candidatures et des offres au 3 octobre 2018 à 16h00. Il a également été procédé, le même jour, à la dématérialisation de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et du Dossier de Consultation des Entreprises sur le site maximilien.com.

Huit plis ont été déposés sur le site de dématérialisation « maximilien.com » dans le délai imparti (pli n°1 : SMACL, pli n°2 : PARIS NORD ASSURANCES, pli n°3 : 2C Courtage, pli n°4 : SOFAXIS, pli n°5 : GRAS SAVOYE, pli n°6 : SIACI, pli n°7 : ASSURANCES PILLIOT et pli n°8 : ASTER).

Ceux-ci ont été numérotés suivant leur ordre d'arrivée.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le lundi 05 novembre 2018 en vue d'attribuer les lots, au regard de l'ensemble des critères de sélection. Ceux-ci ont déclaré infructueux le lot 5 en raison d'une erreur matérielle sur la déclaration de l'assiette de cotisation (masse salariale) et proposent de lancer une nouvelle consultation pour ce lot.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour et 4 abstentions,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différents lots du marché pour les services d'assurances de la Ville de Neuilly-Plaisance avec les compagnies attributaires :
  - o SMACL pour le lot 1 en retenant la franchise de 3 000 €,
  - o SMACL pour le lot 2,
  - o SMACL pour le lot 3 en retenant les prestations bris de machine et auto collaborateurs,
  - o ASSURANCES PILLIOT pour le lot 4.
- **PRECISE** que le lot 5 a été déclaré infructueux en raison d'une erreur matérielle sur la déclaration de la masse salariale et qu'il fera, de ce fait, l'objet d'une nouvelle consultation.
- **PRECISE** que le montant des dépenses sera imputé sur le budget communal.
- **DIT** que les marchés prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

**XIV. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE ET LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au Grand Paris, aux transports et à l'aménagement du parc intercommunal,

Afin de conforter sa politique de renouvellement urbain sur le Boulevard Gallieni, la Ville a conclu avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) une convention d'intervention foncière signée le 30 janvier 2014 pour une durée de cinq ans, qui avait pour objet de confier à cet établissement une mission de veille foncière aux abords de la gare RER A, le long de l'ex RN 34.

La commune de Neuilly-Plaisance soucieuse en effet de procéder à une requalification des abords de ce boulevard avait déjà initié depuis quelques années un certain nombre d'opérations contribuant à une revalorisation urbaine de ce secteur.

Ainsi, deux résidences pour étudiants, l'une de 230 logements située à l'angle du Boulevard Gallieni et de la rue Raspail, l'autre de 267 logements située au 33 Boulevard Gallieni, ainsi qu'une Résidence de Tourisme de 65 chambres rue du Canal sur les bords de Marne, ont constitué les premières réalisations de ce remodelage du paysage urbain.

Dans le cadre de la convention en cours, l'EPFIF a élaboré un diagnostic foncier, initié des prises de contacts et négociations sur la majeure partie du périmètre et engagé une opération d'acquisition d'un terrain auprès d'un propriétaire privé.

La convention s'achevant au 31 décembre 2018, la commune souhaite que l'EPFIF puisse poursuivre les actions engagées, notamment veiller à la maîtrise des valeurs foncières et contribuer à l'effort engagé pour réaliser ses objectifs de construction de logements sociaux.

Le plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2017 doit en effet permettre l'émergence d'une dynamique de renouvellement urbain sur ce secteur.

Ainsi, un permis de construire a été récemment délivré pour la construction d'un immeuble de 69 logements, dont 30% de logements sociaux, sur un terrain situé à l'angle de la rue du Canal et du Boulevard Gallieni.

La commune a également souhaité que le périmètre d'intervention de l'EPFIF soit élargi au centre-ville pour élaborer un diagnostic foncier et initier une veille foncière permettant de conduire une politique foncière sur le moyen terme et de développer, tout en les maîtrisant, les futures opérations de constructions.

La nouvelle convention prendra effet à la date de sa signature et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2023.

A cette convention, sont annexés un protocole d'intervention ainsi que les périmètres de veille et de maîtrise foncières portant sur le Boulevard Gallieni et le centre-ville.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour et 4 abstentions,**

- **APPROUVE** la Convention d'Intervention Foncière à conclure entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Neuilly-Plaisance.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention, le protocole d'intervention ainsi que tous documents annexes s'y rapportant.

**XV. CONVENTION DE TIERS PAYANT ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS DANS LE CADRE DU VERSEMENT DES AIDES INDIVIDUELLES « PASS'SPORTS-LOISIRS ».**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine MOHEN-DELAPORTE, Maire-Adjoint Déléguée à la Jeunesse,

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) vise à faciliter l'inscription des enfants à des activités de loisirs dispensées par des structures municipales ou associatives en attribuant aux familles en difficulté financière un « Pass'sports-loisirs ».

Comme depuis plusieurs années, la Ville de Neuilly-Plaisance a décidé de soutenir les familles Nocéennes les plus défavorisées en leur proposant de ne plus faire l'avance des frais liés aux loisirs annuels de leurs enfants en renouvelant la mise en place, en collaboration avec la CAF de la Seine-Saint-Denis, d'un système de tiers payant.

Pour ce faire, le Service Jeunesse sensibilisera les familles concernées par des entretiens individuels, affiches, courriers...

Le Pass'sports-loisirs est adressé aux familles allocataires de la CAF ayant un quotient familial inférieur ou égal à 587 € au mois de mai 2018 (pour la campagne 2018/2019) pour les enfants âgés de 6 à 18 ans. Son montant est compris entre 46 € minimum et 92 € maximum. Sa validité court du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

La convention couvre la période scolaire 2018/2019, ainsi que les années suivantes par tacite reconduction.

Après signature de la convention, la CAF remet un numéro d'identification au gestionnaire et s'engage à payer avant le 31 décembre N+1 les « Pass'sports-loisirs ».

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 1 abstention,**

- **APPROUVE** la convention de tiers payant entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis dans le cadre du versement des aides individuelles « Pass'sports-loisirs » pour l'année scolaire 2018/2019, ainsi que pour les années suivantes par tacite reconduction.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h53.

# CONVENTION - CADRE SUBVENTION

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La Ville de NEUILLY-PLAISANCE**, représentée par son Maire, Monsieur Christian DEMUYNCK, agissant au nom et pour le compte de cette dernière, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2018, dénommée ci-après la Commune,

D'une part,

## ET

**L'Association** .....régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, enregistrée sous le numéro ..... à la sous-préfecture du Raincy (Seine-Saint-Denis), sise....., représentée par son Président, ....., désignée ci-après l'association,

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dispose dans son article 10 alinéa 3 que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

Le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 fixe le plafond annuel à 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 - Objet et durée de la Convention

La Commune s'engage à soutenir financièrement pour une durée d'un an le ou les objectifs suivants et/ou la ou les actions suivantes, dont l'association s'assigne la réalisation :

*(Exemple)*

*Aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des difficultés liées à l'insertion professionnelle et sociale. Favoriser la conciliation entre les différents partenaires en vue de compléter et remplacer les actions conduites par ceux-ci dans le cadre de leur mission d'insertion des jeunes. Contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.*

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif et /ou à réaliser l'ensemble des actions prévues.

## **Article 2 – Exécution de la Convention**

La présente convention-cadre fait l'objet d'un engagement financier annuel de la part de la Commune. La durée de la convention est d'un an.

## **Article 3 – Subvention**

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la Commune subventionnera l'association à concurrence d'une somme qui fera chaque année l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Cette subvention d'équilibre sera fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel, du plan de trésorerie faisant apparaître les éventuels placements et intérêts perçus et du programme d'activité établis par l'association. L'administration notifiera annuellement le montant de la subvention.

## **Article 4 – Montant et conditions de paiement**

Le montant total sera versé après le vote du budget primitif dans les conditions suivantes :

- Dès la signature de la convention, une avance pourra être consentie à la demande de l'association dans le courant du premier trimestre de chaque année, dans la limite de 25% du montant de la convention pour l'exercice précédent. Cette avance fera l'objet d'une délibération.
- L'administration peut suspendre ou diminuer le montant des avances et versements, remettre en cause le montant de la convention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution de la convention par l'association.
- Toute subvention que l'association percevrait par une autre collectivité ou un autre organisme, après le vote du budget de la Commune, viendra en déduction de la subvention accordée par la Commune.

Rappel à titre d'information, le montant de la subvention se rapportant au Budget Primitif 2018 s'est élevé à .....€ et ne peut-être considéré comme un engagement définitif de la part de la commune pour 2019. Le montant sera crédité au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, en un ou plusieurs versements après signature de la convention

## **Article 5 – Mode de versement**

Le montant de la subvention sera versé par douzième à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année. Avant le vote du budget primitif un acompte de .....€ sera versé.

## **Article 6 – Budget global**

Une annexe à la présente convention précise le budget prévisionnel global de l'objectif ou de chaque action ainsi que l'effectif concerné. Il détaille les autres financements attendus en distinguant les autres apports de l'Etat, ceux des Etablissements publics, des collectivités territoriales, des fonds communautaires, du mécénat, de l'autofinancement...

Une annexe récapitule les aides non financières apportées à l'association pour la réalisation de l'objectif ou des actions (mise à disposition de locaux, du personnel...).

## **Article 7 – Obligations comptables**

L'association s'engage :

- à fournir un compte rendu d'exécution, selon le cas avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante ou suivant la réalisation de chaque action ;
- à fournir le compte de résultat annuel avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante et, le cas échéant le compte de résultat propre à chaque action ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé.

Les associations qui disposent d'un commissaire aux comptes s'engagent à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

## **Article 8 – Evaluation de réalisation de l'objectif ou des actions**

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Commune de la réalisation des actions notamment par l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Un contrôle, éventuellement sur place peut être réalisé par l'administration, il a pour objet d'évaluer les conditions de réalisation de l'objectif. Le bilan de ce contrôle, qui porte également sur les conditions juridiques et financières de la gestion de l'association, est communiqué à l'association.

## **Article 9 – Conditions d'utilisation**

Conformément à l'intérêt général que revêt l'activité de l'association et qui justifie le versement d'une subvention, l'association s'engage à ne pas placer la subvention allouée par la Commune dans un but lucratif.

L'association conformément à la réglementation en vigueur, n'est pas en droit de reverser tout ou partie de la subvention qu'elle a perçue à une autre association ou à un autre organisme.

## **Article 10 – Résiliation**

En cas de non-respect par l'association des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Commune à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Il pourra être exigé le remboursement de la subvention ou de la fraction de subvention non utilisée conformément aux termes de la présente convention. La convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnisation, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

**L'Association**

**Christian DEMUYNCK**

**Le Président**

**Le Maire**